

COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date convocation :
12 décembre 2025

Date affichage avis :
12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Objet :
APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DE LA CHARTE DU RELAIS PETITE ENFANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

Étaient présents : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, Mme Martine DUPUY, M. Jean-Pierre BAUDIN, M. René CHOTEAU, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO, M. Anthony DESCHAMPS.

Excusés : M. Chrislain CAUSSIAUX (représenté par Mme Martine DUPUY), M. Christian DOUSPIS (représenté par M. Gilles VARIN), M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par Mme Michèle BARATELLA), Mme Annie ALLOITTEAU (représentée par M. Jean-Pierre BAUDIN), M. Patrick CHALES (représenté par M. René CHOTEAU).

Absents : M. Joël TISSIER, Mme Félixbertha MENDES SEMEDO, M. Adrien LE TALLEC, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : Mme Astrid DELANNOY.

Le conseil municipal ;

Sur présentation de Madame Annie LE MEZEC ;

Vu l'avis favorable du bureau du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la vie scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse du 2 décembre 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que dans le cadre de la création du Relais petite enfance, des outils sont à mettre en place pour permettre un fonctionnement approprié de la structure par le biais notamment d'un règlement et d'une charte ;

Considérant que ce règlement présente le fonctionnement et l'organisation du Relais petite enfance de la commune de Maurecourt et définit les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service public gratuit ;

Considérant que ce règlement sera à la disposition des usagers et consultable auprès de la responsable de la structure ;

Considérant que ce règlement comporte en annexe les autorisations à compléter et à signer par les assistantes maternelles et les parents des enfants participant aux ateliers d'éveil ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement du Relais petite enfance annexé à la présente délibération ;

Considérant que la charte d'accueil des temps d'éveil a pour objectif d'assurer un environnement de qualité, sécurisé et bienveillant pour chaque enfant accompagné par leur assistante maternelle.

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-75-76-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

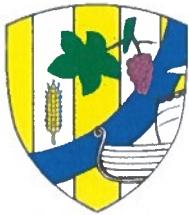
Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé.
Approuve la charte d'accueil du Relais Petite Enfance.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Didier GUERREY

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-75-76-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE MAURECOURT LA MAISON DES TOUT-PETITS

Le Relais Petite Enfance est un service municipal gratuit pour les enfants, les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les auxiliaires parental(e)s. La commune de Maurecourt bénéficie du soutien financier de la CAF des Yvelines.

1. OBJECTIFS ET MISSIONS DU RPE

Le Relais Petite Enfance est un lieu de rencontres et d'échanges pour les familles et les assistant(e)s maternel(le)s et les auxiliaires parental(e)s.

Il répond aux missions fixées par la CAF à savoir informer, proposer des animations et promouvoir la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s. C'est aussi un lieu d'observatoire de la petite enfance.

2. FONCTIONNEMENT DU RELAIS

1/ Horaires d'ouverture

Jours et horaires d'ouverture au public

Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 18h00

Vendredi de 8h30 à 11h30 et 14h00 à 17h00

Des rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public sont également possibles.

Période de fermeture

La structure est fermée en l'absence de la responsable du Relais.

Le relais est fermé 4 semaines en été et une semaine à chaque période de vacances scolaires.

2/ Personnel

- Une éducatrice de jeunes enfants responsable du Relais
- Un psychologue sur des temps d'analyse des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s
- Des animateurs de l'Accueil de Loisirs maternel en co-animation sur les temps d'animation et les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s
- Un agent d'entretien
- Des élèves stagiaires en formation aux métiers de la petite enfance
- Des intervenants extérieurs dans le cadre d'animation spécifique.

3/ Le public accueilli

- Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, les auxiliaires parental(e)s
- Des postulants à l'agrément
- Les parents à la recherche d'un mode de garde
- Les parents employeurs

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-76-76-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3. ORGANISATION

▪ Temps d'information :

4 demi-journées sont réservées pour des rendez-vous (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

▪ Temps d'animation :

Ils ont lieu le matin (lundi, mardi, jeudi, mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30).

- Animations au relais : accueil du public de 9h30 à 10h00 et ateliers d'éveil de 10h00 à 11h00
- Animation au dojo de 9h15 à 10h00 et de 10h15 à 11h00.
- Salle sensorielle à la Maison des Arts de 9h15 à 10h00 et de 10h15 à 11h00.

La capacité d'accueil par atelier est de quinze enfants. Un planning est envoyé par mail tous les mois. Il est possible de s'inscrire une fois par semaine et plus en fonction des places. Il faut prévenir en cas d'absence afin de permettre à d'autres enfants de participer aux animations.

▪ Temps professionnel des assistantes maternelles :

Ce sont :

- Des groupes d'analyse des pratiques professionnelles animés par une psychologue une fois par mois de 9h30 à 11h00.
- Des tables rondes co-animées avec la puéricultrice de secteur ou la psychologue

4. RESPONSABILITE ET SECURITE

- La responsable du Relais est garante du règlement intérieur et en Responsabilités partagées avec le gestionnaire. Elle s'engage à assurer la sécurité des participants.
- Les adultes sont tenus au secret professionnel dans le respect de la confidentialité liée à l'histoire des enfants et de leur famille.
- Chaque participant doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile et fournir une autorisation de participation aux activités du Relais pour chaque enfant.
- Dans le cadre des animations du Relais, les enfants restent toujours sous la surveillance et la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
- L'enfant qui a une maladie contagieuse ne pourra pas être accueilli.
- Sur les temps professionnels des assistant(e)s maternel(le)s les enfants sont sous la responsabilité de la responsable du Relais. Les parents doivent fournir une autorisation.
- Chacun s'engage à respecter autrui, le matériel mis à sa disposition, les locaux et à participer au rangement de la salle de jeux en fin de matinée.
- Le relais dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entièvre responsabilité des propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-0025-15-76-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Les parents sont informés que peuvent être publiées ou exposées des photos de leur(s) enfant(s) prises dans le cadre des activités du Relais. Une autorisation est à signer.

- La prise des photos sur le temps des animations doit rester exceptionnelle.
- L'utilisation des portables est interdite sur les temps des animations.

5. GRATUITÉ DU SERVICE

Le relais est un service gratuit pour les différents publics accueillis.

6. DOCUMENTS DESTINÉS AU PUBLIC

- Plaquette Petite Enfance
- Charte d'accueil des temps d'éveil
- Livret d'accueil chez une assistante maternelle
- Contrat de travail assistant(e) maternel(le)

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil.

Fait à Maurecourt le 14 octobre 2025

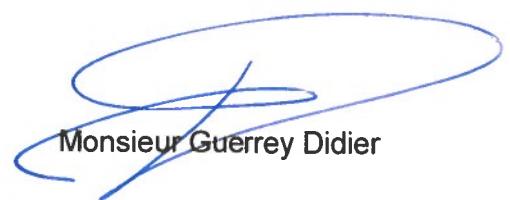
La responsable du relais

Madame COLAS Estelle



Le Maire

Monsieur Guerrey Didier



Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-75-76-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025